rapport avec amendements, ainsi que l'amendement n° 6 de M. Baldwin.

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais me reporter à la page 10509 du hansard du 20 juin 1969 où j'ai dit que le général de Gaulle a attendu 1967 pour découvrir le Canada. Je regrette de ne pouvoir trouver aucune trace d'explorateurs ukrainiens ou polonais dans les livres d'histoire du Canada. Mais quand j'entends dire que Chirikov a découvert l'Alaska en 1741, cela me dit quelque chose. De toute manière, nous sommes tous ici aujourd'hui, nous devons en profiter au maximum et construire le meilleur pays possible.

Des voix: Bravo!

M. Paproski: Je prétends donc que tous les Canadiens, quelles que soient leurs origines ethniques ou culturelles, ont le droit de faire respecter leurs désirs. La constitution dont il s'agit est celle du Canada, pays à charte fédérale. La constitution est la charte du pays. Elle ne doit pas être la charte d'un groupe ou d'un secteur à l'exclusion des autres. Nous ne pouvons pas avoir une constitution qui renferme un principe de discrimination. Nous ne pouvons pas avoir une constitution qui en favorise certains au détriment des autres. Dans un pays libre et démocratique, il faut respecter les droits de tous et ce respect doit être incorporé dans la charte du pays, c'est-àdire la constitution.

C'est un fait bien connu, je crois, que le Canada est effectivement un pays qui possède une constitution écrite, comme celle des États-Unis. De fait, il n'existe pas de document qui englobe tout. Nous avons l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867. Nous avons aussi un certain nombre d'autres lois, comme l'acte de l'Union de 1841, le statut de Westminster, la loi sur les droits de l'homme de 1961 et d'autres lois analogues qui peuvent être considérées à juste titre comme faisant partie du droit constitutionnel du Canada. Et ce projet de loi qui réclame des droits pour les langues officielles, fera partie, s'il est adopté, du droit constitutionnel.

Je prends la parole en ce moment pour exposer à la Chambre un problème qui, à mon sens, a été plutôt négligé. Faisant partie du groupe de Canadiens qui forment près du tiers de la population du pays—la troisième force—et ne sont ni d'origine anglaise ni d'origine française, je crois qu'il faut en tenir compte, pour bien des motifs. En tant que député, je crois de mon devoir de parler au nom d'un groupe nombreux de compatriotes qui, tout en usant de tolérance et de bon

vouloir envers les cultures anglaise et française, n'ont avec elles aucun lien ethnique ou historique. A mon sens, ce point de vue doit être exposé, car il vaut d'être entendu non pas parce que c'est le mien, mais parce qu'il est partagé par une forte proportion de nos concitoyens.

On entend beaucoup parler du fait anglais et du fait français, mais il y a un troisième fait, dont on entend peu parler, qui est pourtant très important et qu'on ne doit pas négliger. Ce fait, c'est qu'il y a près de 7 millions de personnes au Canada, donc un tiers de la population, qui ne sont d'origine ni anglaise ni française. La Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme donne comme chiffre 26 p. 100. A mon avis, c'est trop peu, et cela provient d'une interprétation étroite. Si on considère, par exemple, que les Écossais et les Irlandais ne sont pas vraiment des Anglais, mais qu'ils furent parmi les premiers dont la culture a été absorbée par la Grande-Bretagne, dans une certaine mesure du moins, cela donne un tableau intéressant. Même dans cette auguste enceinte, il ne serait pas difficile de trouver de 25 à 30 députés qui ne sont d'origine ni anglaise ni française.

Je n'ai pas l'intention de passer en revue toutes les observations du commissaire Rudnyckyj sur la question des langues subsidiaires ou supplémentaires parues dans le rapport B et B. Mais je vous citerai une ou deux de ses conclusions:

Ces considérations m'ont amené à conclure qu'objectivement il y a lieu de reconnaître certains privilèges supplémentaires en faveur de ces langues dans les régions où leurs usagers forment un groupe assez dense. C'est notamment le cas des Indiens et des Esquimaux dans les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon, des Allemands et des Ukrainiens dans les provinces des Prairies, des Italiens dans les agglomérations de Montréal et de Toronto.

• (3.50 p.m.)

M. Alexander: Et à Hamilton.

M. Paproski: Et à Hamilton, dit le député d'Hamilton-Ouest.

C'est une déclaration de M. Rudnyckyj qui mérite, de la part de la Chambre, une attention sérieuse.

Plus loin, il dit une chose que je considère extrêmement significative et qui mérite l'appui de la majorité des Canadiens.

La catégorie de Canadiens pondérés, dont l'ascendance n'est ni britannique ni française, appuie concrètement et avec une remarquable unanimité la reconnaissance constitutionnelle, l'usage et l'enseignement des deux langues officielles du Canada, d'un bout à l'autre du pays, ainsi qu'un bilinguisme officiel plus poussé au sein des organismes fédéraux et provinciaux et dans les services d'intérêt public. Ces gens sont fermement convaincus